

RÈGLEMENT de la Bourse aux Jouets et puériculture

Caisse des Écoles de Lardy

[A lire impérativement et à conserver par l'exposant](#)

Article 1 : La Caisse des Ecoles de Lardy est « l'organisateur » de la Bourse aux jouets et puériculture qui se tiendra le **dimanche 12 novembre 2023 de 10h00 à 17h00**, 113 rue de Panserot, gymnase René Grenault à Lardy (Essonne), **uniquement en salle. L'accueil des exposants débute à partir de 8h30 (ouverture des portes) jusqu'à 10 heures. La vente au public ne commence qu'à 10h00.**

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription par l'organisateur. Ils correspondent à une table de 1,80 mètres (maximum 2 tables par exposant). Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements prévus a été attribuée.

L'exposant doit obligatoirement communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. **L'exposition des objets lourds, tranchants et/ou volumineux est refusée** afin de ne pas endommager le sol de la salle.

Les animaux, quels qu'ils soient, n'ont pas accès à l'intérieur du bâtiment. Ils attendent leurs maîtres (exposants ou visiteurs) dehors, qui restent aussi responsables des désordres éventuels occasionnés.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur. L'exposant précisera lors de son inscription s'il ne souhaite pas bénéficier de la table mais le tarif de l'emplacement ne changera pas puisqu'il s'agit d'un prêt.

Article 4 : Il est **interdit de modifier l'attribution et la disposition des emplacements.** Seul l'organisateur sera habilité à le faire s'il le juge nécessaire. L'exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité et de circulation données par l'organisateur durant la manifestation, en particulier pour l'exposition de ses objets proposés à la vente (**pas de dépôt dans les allées de circulation et sécurité**).

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Ce sont des affaires personnelles d'occasion **liées à l'enfance et la puériculture (les jouets, livres, vêtements ...)** et en aucun cas des produits alimentaires ou des objets neufs. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, ...etc). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les transactions se déroulent directement entre « exposant » et « acheteur », l'organisateur n'intervenant en aucun cas. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de problème lié à l'utilisation des objets vendus pendant la manifestation. Les exposants doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

Article 7 : Toute réservation est définitive mais n'est validée qu'à réception du paiement du prix d'emplacement accompagné du bulletin d'inscription et de la copie de la pièce d'identité de l'exposant. En cas d'impossibilité, l'organisateur informera l'exposant (nombre d'emplacements attribués atteint).

Article 8 : Les places non occupées après **10h00** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées par l'organisateur à d'autres exposants.

En cas d'impossibilité de participation, l'exposant devra en aviser l'organisateur mais les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 9 : Les objets qui resteront invendus, ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la manifestation. **L'exposant s'engage donc à remporter tous ses invendus, ainsi que ses déchets,** à son domicile. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Les emplacements devront être libérés pour 18 heures (rangement + fermeture des locaux).

Article 10 : La participation à cette bourse aux jouets implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 11 : Cette manifestation se déroulera dans le cadre des prescriptions sanitaires en vigueur à la date de l'événement (précisions ultérieurement aux inscrits).